

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :  
07/12/2021

L'an deux mille vingt-un, le dix Décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :  
Présents : 15  
Absents : 4  
Votants : 15  
Exprimés : 18

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire  
Mmes JUMELIN, d'OLEON, VOLLAIS, Mrs FOUCHER et LAURENT, Adjoints  
Mmes CHEDEVILLE, DEBLOIS, LE DENMAT, VAUVARIN, VINCENT-ANDRE, Mrs MAJEWSKI, MALHERBE et QUINETTE et WALTER.

Absents excusés : Mme STREBEL, Mrs DUCROIZET, LIENARD, POULAIN.

Mr POULAIN donne pouvoir à Mr FOUCHER.  
Mme STREBEL donne pouvoir à Mme d'OLEON.  
Mr DUCROIZET donne pouvoir à Mme d'OLEON.

Secrétaire de séance : Mme VOLLAIS.

#### N° 1 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, qui stipule les membres des Conseils Municipaux ayant présenté une demande de subvention pour une association dont ils sont membres ne peuvent pas siéger lors de la délibération pour l'attribution des subventions aux associations, Mmes CHEDEVILLE (Double croche), GAUGAIN (Passerelle de Mémoire), LE DENMAT (ALD), VAUVARIN (Don du sang), VINCENT-ANDRE (Comité de jumelage) et Mr QUINETTE (Double croche) quittent la salle.

Le Conseil Municipal, décide d'attribuer, les subventions aux associations comme suit :

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| ALD                    | : 5 500,00 € |
| Amicale des Pompiers   | : 500,00 €   |
| Anciens Combattants    | : 700,00 €   |
| Bapadoz (Badminton)    | : 1 200,00 € |
| Comité de Jumelage     | : 2 000,00 € |
| Croix Rouge            | : 150,00 €   |
| Deauville Sailing Club | : 700,00 €   |
| Dozulé Football Club   | : 5 000,00 € |
| Don du Sang            | : 150,00 €   |
| Double croche          | : 4 500,00 € |

|                             |                    |
|-----------------------------|--------------------|
| Ecole du chat               | : 300,00 €         |
| Jeunesse et élégance auger. | : 2 500,00 €       |
| Les P'tites Mains           | : 2 000,00 €       |
| Société des Courses         | : 1 000,00 €       |
| Souvenir Français           | : 500,00 €         |
| Campus des métiers          | : 50,00 €          |
| MFR Blangy-le-Château       | : 50,00 €          |
| MFR La Pommeraye            | : 100,00 €         |
| MFR Pointel                 | : 50,00 €          |
| MFR Vimoutiers              | : 50,00 €          |
| Prévention routière         | : 100,00 €         |
| SNSM Dives Houlgate         | : 850,00 €         |
| Passerelle de Mémoire       | : 600,00 €         |
| Lions Club Cabourg          | : 100,00 €         |
|                             | <u>28 650,00 €</u> |

## N° 2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

Monsieur FOUCHER, Adjoint au Maire, présente le budget primitif 2022 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section d'investissement à 175 467,00 €
- pour la section de fonctionnement à 1 325 960,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2022 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 175 467,00 € pour la section d'investissement et à 1 325 960,00 € pour la section de fonctionnement.

## N° 3 – OUVERTURES DOMINICALES 2022 :

Vu la demande formulée par courrier par la société SA Maver,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que deux dimanches ont été demandés comme suit :

- 11 Décembre 2022
- 18 Décembre 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022 à savoir ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 11 Décembre 2022
- 18 Décembre 2022

De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

#### N° 4 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NCPA POUR LA DEMATERIALISATION DES DECLARATIONS DE MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HÔTES :

Vu le Code du tourisme (articles L 324-1 à L 324-4, articles D 324-1 à D 324-16) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation (articles L 631-7 à L 631-10, articles L 651-2 et L 651-3) ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (article 2) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (Article L 324-1-1 du Code du tourisme).

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L 324-3 du Code du tourisme).

Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaire CERFA), excepté pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an). Les déclarations sont ensuite transmises à l'office de tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge qui les saisit sur la plateforme taxe de séjour.

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration et devant l'intérêt de la dématérialisation en cette période de crise sanitaire, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a conventionné avec Calvados Attractivité pour permettre à ses communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé DéclaLoc' Cerfa (société Nouveaux Territoires).

Considérant que le dispositif DéclaLoc' Cerfa contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune,

Considérant qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergements actifs sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, l'office de tourisme intercommunal et Calvados Attractivité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1** : d'approuver la convention de partenariat entre la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et la commune de Dozulé, annexée à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 3** : d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de signature de la convention de partenariat. La date de mise en œuvre effective sera formalisée par un arrêté municipal.

**Article 4** : de mandater Madame le Maire ou son représentant pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### N° 5 - AMENAGEMENT DES CASERNES DE GENDARMERIE ET DES POMPIERS : RECOURS A UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE :

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'installation des futures casernes de Gendarmerie et de pompiers, il faut penser l'aménagement global des besoins des 2 casernes. A ce titre, elle propose au conseil municipal de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage et de solliciter les services de Partélios. Ce dernier aura en charge le permis d'aménagement de la zone Avenue Georges Landry.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant :

- à confier à Partélios l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la zone des futures casernes, Avenue Georges Landry ;
- de signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- d'inscrire les crédits nécessaires.

#### N° 6 – CONTRACTUALISATION AVEC FINANCES ET TERRITOIRES POUR LA RECHERCHE DE FINANCEMENTS :

Monsieur Jean-Louis FOUCHER, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que Finances et Territoire est un cabinet de Conseil expert dans l'amélioration de la performance auprès des collectivités. Il accompagne la collectivité dans la recherche de

subventions, autres que celles déjà contractées. Il intervient en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage en ingénierie financière.

A ce titre, Madame le Maire demande l'autorisation de signer l'offre sur les 3 projets identifiés (Aménagement du faubourg de la Couperée, restructuration du bâtiment Adam et restructuration de l'ancien marché couvert).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant :

- à confier à Finances et Territoires l'assistance à maîtrise d'ouvrage en ingénierie financière ;
- de signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- d'inscrire les crédits nécessaires.

#### N° 7 - RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN MARCHÉ COUVERT : CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE :

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la restructuration de l'ancien marché couvert, la collectivité sollicite l'accompagnement d'une maîtrise d'œuvre pour une mission globale à savoir : proposition d'un avant-projet, rédaction du dossier de consultation des entreprises, lancement d'appel d'Offres, analyse des offres et suivi de l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à :

- recruter un maître d'œuvre ;
- signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- inscrire au budget le montant de la mission.

#### N° 8 - NCPA : ECHANGE DE TERRAINS ZA LE LIEU BARON / AVENUE GEORGES LANDRY :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire du lot n° 2 de la zone artisanale du Lieu Baron, cadastré AI n° 345 d'une contenance de 2 111m<sup>2</sup>.

Dans le cadre des deux futures casernes de pompiers et de gendarmerie, la collectivité souhaite proposer l'installation de ces services sur ces deux terrains Avenue Georges Landry. Ces terrains cadastrés AK n° 85 (d'une contenance de 5 000 m<sup>2</sup>) et AK n° 86 (d'une contenance de 10 119 m<sup>2</sup>) sont actuellement propriétés de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et de la SAFER. NCPA s'est engagée à acquérir la parcelle AK n° 86.

Madame le Maire propose d'échanger le lot n° 2 de la zone du Lieu Baron contre les deux parcelles AK n° 85 et AK n° 86 appartenant à NCPA, sans compensation financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant :

- à échanger les parcelles AK n° 85, AK n° 86 et AI n° 345,
- à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

N° 9 - REQUALIFICATION DU FAUBOURG DE LA COUPEREE : AMENDES DE POLICE :

Madame le Maire, expose, que dans le cadre de la requalification du Faubourg de la Couperée, la collectivité sollicite le département au titre des amendes de police et propose le plan de financement ci-dessous.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- solliciter le département au titre des amendes de police
- signer tous les documents afférents à ce dossier

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (HORS TAXES)**  
*Pour la tranche ciblée pour ce dossier*

**Identification de la collectivité :** DOZULÉ

**Désignation synthétique du projet :** REQUALIFICATION DU FAUBOURG DE LA COUPEREE

*Nota : Ce document comporte des calculs automatiques (sous-totaux, totaux, pourcentages, etc.).  
 Le plan de financement doit être équilibré (dépenses totales = recettes totales).*

| <b>DÉPENSES PRÉVISIONNELLES</b>                                   |                            | <b>RECETTES PRÉVISIONNELLES</b>    |                            |                    |
|---|----------------------------|------------------------------------|----------------------------|--------------------|
| <b>Nature de dépense</b>  | <b>Montant en € (H.T.)</b> | <b>Source de financement</b>       | <b>Montant en € (H.T.)</b> | <b>Taux (en %)</b> |
| Acquisition foncière :  | 50 000,00 €                | <b>AIDES PUBLIQUES</b>             |                            |                    |
| Etudes préalables   | 16 000,00 €                | Union européenne                   |                            | 0,00%              |
| Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :                       | 40 000,00 €                | État - DETR                        | 151 905,00 €               | 30,00%             |
|   |                            | État - DSIL                        |                            | 0,00%              |
| Dépenses de travaux :<br>(à préciser au besoin)                   |                            | État - FNADT                       |                            | 0,00%              |
|   | 400 000,00 €               |                                    |                            | 0,00%              |
|   |                            |                                    |                            | 0,00%              |
|   |                            |                                    |                            | 0,00%              |
|   |                            | Conseil régional                   | 90 000,00 €                | 17,77%             |
| Dépenses d'équipement :<br>(à préciser au besoin)                 |                            | Conseil départemental              | 123 175,00 €               | 24,33%             |
|   |                            | Département : Amendes de police    | 40 000,00 €                | 7,90%              |
|   |                            |                                    |                            | 0,00%              |
|   |                            |                                    |                            | 0,00%              |
| Autres prestations :  |                            |                                    |                            | 0,00%              |
| Aléas :   |                            | <b>Sous-total 1 <sup>(1)</sup></b> | <b>405 080,00 €</b>        | <b>80,00%</b>      |
|   |                            | <b>AUTOFINANCEMENT</b>             |                            |                    |
| Dépenses de fonctionnement :                                      |                            | Fonds propres                      | 101 270,00 €               | 20,00%             |
| Autres : publications   | 350,00 €                   | Emprunts                           |                            | 0,00%              |
|   |                            | Autres : (à préciser)              |                            | 0,00%              |
|   |                            |                                    |                            | 0,00%              |
|   |                            |                                    |                            | 0,00%              |
| <b>Sous-total</b>   | <b>506 350,00 €</b>        | <b>Sous-total 2</b>                | <b>101 270,00 €</b>        | <b>20,00%</b>      |
| <b>À déduire des dépenses :</b>                                   |                            |                                    |                            |                    |
| Recettes générées par l'investissement (loyers, cessions, etc...) |                            |                                    |                            |                    |
| Remboursement de sinistre par l'assurance                         |                            |                                    |                            |                    |
| <b>TOTAL H.T.</b>   | <b>506 350,00 €</b>        | <b>TOTAL H.T.</b>                  | <b>506 350,00 €</b>        | <b>100%</b>        |

## N° 10 – SDEC ENERGIE : REMPLACEMENT DU PANNEAU LUMINEUX :

Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal la proposition du SDEC Energie pour la fourniture et la pose du panneau lumineux en remplacement du panneau actuel.

La construction des ouvrages est réalisée par le SDEC Energie.

La contribution de la commune s'élève à la somme de 15 177,13 € correspondant au montant du devis de 28 019,32€ TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à la demande de la commune ;
- autorise Madame le Maire ou son représenta à signer les actes nécessaires à la réalisation du projet.

## N ° 11 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AC N° 72 :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet du bâtiment Adam, la collectivité s'est portée acquéreur d'une partie du bâtiment.

La propriétaire a accepté l'offre de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 72 pour un montant de 4 500 euros net vendeur.